



Pour citer cet article :

Poinso-Chapuis (Germaine), « Les points de vue du législateur », *Sauvegarde de l'enfance*, n°3-4, mars-avril 1950, pp. 286-296.



LES POINTS DE VUE DU LÉGISLATEUR

par Mme POINSO-CHAPUIS,

Ancien ministre, vice-présidente de l'Assemblée nationale,
présidente de l'Association régionale de Marseille.

On m'a demandé d'exposer devant vous le point de vue du législateur. A la vérité je me sens un peu gênée pour prétendre incarner ce législateur sage et anonyme, le Parlement, dont il serait en quelque sorte la synthèse, n'offrant malheureusement pas dans son sein l'unité de vues que vous réalisez dans vos Associations régionales. Si je devais n'exprimer que mes seules opinions personnelles, le point de vue du législateur que je suis se résumerait en peu de chose. J'étais venue ici avec une réaction instinctive devant la question posée, et voilà que cette réaction instinctive s'est trouvée appuyée sur la raison, après vous avoir entendus : moins le législateur interviendra et mieux il fera ! Je crois que c'est peut-être la manière — je m'excuse du paradoxe — d'assurer l'efficacité la plus certaine à votre action. Cette boutade demande pourtant à être expliquée ; lorsqu'il s'agit de protection de l'enfance, l'unité du problème est l'un et peut-être le premier de ses aspects, qui ne peut pas ne pas nous frapper, que nous nous plaçons du point de vue du technicien ou du point de vue du profane se heurtant chaque jour à la misère infantine. Mais si l'unité de ce problème en constitue l'aspect dominant, la multiplicité des méthodes et des solutions à y apporter nous frappe également : il faut donc, pour le résoudre, une extrême souplesse ; il y faut des procédés — aussi peu étatistes et aussi peu administratifs que possible — et, par conséquent, il ne faut pas que, par une action imprudente, le législateur risque de cristalliser ce qui doit être mouvement, perpétuel devenir et perpétuelle adaptation.

Au fur et à mesure que nous prenons conscience du problème et que nous le vivons, des solutions auxquelles nous n'avions pas songé hier s'offrent à notre esprit ; d'autres qui n'étaient pas possibles hier le deviendront demain, dans des conditions renou-

velées. Il faut donc, me semble-t-il, que votre action, l'action des organismes qui s'occupent de la protection de l'enfance, l'action de vos Associations régionales, soit toujours en quelque manière l'action des pionniers, des chercheurs, soucieux de traduire en actes et sur le plan des réalités le résultat de leurs observations, mais avec toute la liberté de manœuvre et d'action qu'un domaine essentiellement expérimental requiert.

Vous voyez que nous ramenons ainsi à très peu de chose l'action du législateur. Mais ce très peu est essentiel : donner des bases légales à vos initiatives, leur conférer l'autorité nécessaire, les défendre contre les abus ou les erreurs, leur permettre, à l'abri et à l'aide de la loi, de s'épanouir, soutenir ceux qui travaillent valablement au sauvetage de l'enfance ; voilà, en résumé, le rôle du législateur. Essayons donc de voir ensemble honnêtement ce que nous pourrions vous apporter, dans l'action qui nous est commune, du point de vue législatif et parlementaire. Cela va m'obliger à parcourir avec vous, très rapidement, différents thèmes développés dans les divers rapports.

Rassurez-vous, mon exposé ne durera pas deux jours complets ! Je ne reviendrai pas en arrière, sur chaque idée et sur chaque développement ; j'essaierai seulement d'extraire des rapports un certain nombre de points essentiels, pour voir s'il nous est possible, sur le plan législatif, d'y apporter une solution ou du moins une aide efficace.

Le titre de ce Congrès, d'abord, « Les lendemains de la rééducation en internat », me suggère une réflexion. Je dirai volontiers que les lendemains, tous les lendemains — c'est une évidence — se préparent la veille, et, par conséquent, les lendemains de la rééducation en internat doivent eux aussi se préparer la veille, c'est-à-dire dans l'internat. Ce serait une lourde erreur de ne poser le problème qu'au moment où celui-ci se présente, soit à la sortie de l'internat. Ceci acquis, dans quelle mesure, en ce qui concerne les internats, le législateur peut-il utilement intervenir ?

La rééducation, en soi, comme un but et comme une fin, c'est une chimère inhumaine. La rééducation est faite pour parvenir à l'intégration et à l'adaptation, et en vue de l'intégration et de l'adaptation de l'être dans un milieu normal. Cette intégration, cette adaptation dans un milieu normal justifient seules les conditions anormales telles que l'internat où nous pouvons être appelés à placer l'enfant pendant un certain temps, il faut donc, autant que possible, que l'internat tende à se rapprocher des conditions

normales de la vie dans lesquelles l'intéressé sera tôt ou tard placé. Il faudra que les lendemains soient valables et que la vie normale puisse reprendre, que l'enfant, en sortant de l'internat, emporte en soi les conditions internes et trouve autour de lui les possibilités externes d'intégration dans cette vie normale.

C'est là l'œuvre propre de l'éducation et de la thérapeutique. Il faut guérir, il faut corriger et redresser ce qui doit être guéri, corrigé et redressé, il faut développer, affirmer et fortifier ce qui doit être conservé et utilisé.

Cette tâche ne s'accomplira que dans la mesure où ceux qui sont chargés de l'accomplir auront aptitude à la faire, c'est-à-dire à la fois la vocation et la technicité. C'est le problème des éducateurs, de leur valeur, de leur formation, de leurs conditions de recrutement, de leur statut en un mot. Il est incontestable que nous sommes arrivés en cette matière au point où le législateur doit intervenir. Durant la première période, absolument empirique, les bonnes volontés constituant l'élément essentiel de l'œuvre, il s'agissait simplement de répondre aux besoins les plus urgents, et par les expériences et les efforts conjugués de dégager ultérieurement des normes. Des exigences législatives auraient constitué une gêne. Aujourd'hui nous avons derrière nous une expérience suffisamment longue pour pouvoir conclure à une technique et l'exiger. Nous avons aussi des possibilités d'action suffisantes pour faire un choix. Le statut des éducateurs doit par conséquent être voté. Il va être d'ailleurs déposé sur le bureau de l'Assemblée. Il est l'œuvre commune des divers ministères compétents réunis dans le Comité de coordination après consultation des intéressés eux-mêmes, il constitue par conséquent une synthèse des différents ordres de préoccupations pouvant se manifester sur ce problème. Il appartiendra au législateur — dont je suis — de faire passer le plus tôt possible parmi les textes promulgués ce qui est actuellement encore un projet. Parallèlement au statut des éducateurs, ne faut-il pas prévoir aussi un statut des établissements ? Est-il admissible, comme nous l'avons vu, que n'importe qui, sans garantie de santé ni d'équilibre, sans garantie morale, sans garantie technique, puisse ouvrir ou diriger une maison où sera accueillie et soi-disant rééduquée l'enfance irrégulière, c'est-à-dire la plus délicate à manier ? C'est préserver à la fois les enfants eux-mêmes et les initiatives sérieuses. C'est éviter aussi le retour à des scandales particulièrement regrettables que de légiférer sur cette matière. La loi sur les établissements recevant ces catégories

d'enfants, actuellement adoptée en commission, va pouvoir être votée par l'Assemblée incessamment. Ces mesures et ces textes ne sauraient pourtant suffire si le drame de la sortie d'internat trouvait l'enfant démuné. Il faut que celui-ci aborde la vie libre avec des conditions internes suffisamment solides pour pouvoir à la fois s'intégrer à son milieu social et y résister. Parallèlement il faut préparer ce milieu social. M. Guyomarc'h et Mlle Lalouette ont mis excellemment l'accent sur cet aspect du problème. Il ne faut pas que le passage de la période d'internat à l'intégration dans la vie constitue une rupture trop brutale, une sorte d'opposition créant une situation tragique.

Comment vit l'enfant en internat ? Il est certain que l'internat, pour lui, c'est l'absence de responsabilité, l'absence de pensées personnelles, ce sont les commodités matérielles, parfois le confort, les décisions prises pour lui, le cadre tout tracé, c'est en d'autres termes la vie artificielle à laquelle succédera la vie réelle, telle que Mlle Lalouette l'a excellemment caractérisée par un certain nombre d'exemples. Il faut donc que cet internat tende de plus en plus à être, à se rapprocher de ce qui est la vie réelle au sein d'une famille. Je ne développe pas ce point, cela sortirait de mon propos, le législateur n'ayant pas de rôle à jouer en la matière. L'organisation interne des maisons d'enfants peut relever du domaine réglementaire, du domaine administratif ; les différents ministères, les différentes administrations intéressées peuvent poser des exigences correspondant à l'objet particulier ou général de chaque établissement, instituer des conditions d'agrément, donner des directives et des orientations : je ne pense pas que le législateur ait, quant à lui, à intervenir dans ce domaine. On ne légifère que du général, non du particulier, et toute législation, pour être valable, doit avoir un caractère universel.

Si je me suis laissée aller à marquer des préférences et des opinions, je pense néanmoins que cet aspect du sujet échappe au législateur.

Mais ce que le législateur peut sans doute faire, dans une mesure qu'il vous appartient de suggérer, c'est faciliter la création de certains établissements sous certaines conditions de forme, par des assouplissements, des législations diverses, des adjonctions de textes, des extensions. Le législateur peut, sous cette forme à la fois indirecte et très générale, accomplir un travail efficace. Je ne dois pourtant m'avancer qu'avec quelque prudence et quelque circonspection : vous savez bien que le Parlement n'a pas l'ini-

tiative des dépenses. Lorsqu'il nous plaît pour soutenir des activités comme les vôtres, dont l'efficacité nous apparaît comme tout à fait certaine, de prendre des initiatives ayant des incidences financières, nous nous faisons rappeler à l'ordre, aussi énergiquement qu'un de vos mineurs peut se voir rappeler au règlement de la maison. De telle sorte que pour améliorer vraiment les conditions de fonctionnement et les méthodes des internats, en les dotant des moyens nécessaires, c'est en réalité moins vers le législateur que vers le ministère des Finances qu'il faudrait se tourner, pour dégager les crédits nécessaires à la réalisation des expériences souhaitables.

Mlle Lalouette a insisté aussi sur la nécessité de favoriser l'intégration de l'enfant en préparant, pendant son séjour en internat, le milieu qui devra l'accueillir à sa sortie. Cela est indispensable. Il risque en effet de se créer une espèce de divorce entre l'enfant et la famille, non pas seulement parce que la vie en internat aura été plus facile pour cet enfant, souvent plus confortable que la vie au foyer, mais surtout parce qu'il se sera produit un décalage entre l'absence d'éducation familiale et son propre relèvement, différence qui s'accroîtra avec la durée de l'internat. Ne fût-ce que sur le plan de l'hygiène et des habitudes, je pense à ces enfants auxquels on a appris à bien se laver les mains, à bien se brosser les dents, ce qui est vraiment peu de chose, à nos yeux. A leur retour ils sont trouvés encombrants dans leur milieu d'origine, maniérés et ridicules. Ainsi en est-il du niveau normal et de l'influence donnée. Conflit familial ou abandon des acquisitions nouvelles, voilà le dilemme. Il faudrait donc éduquer la famille. Mais comme Mlle Lalouette le notait très bien, il faudrait pour cela une école des parents assurant, pendant le temps de l'internat, aussi bien une formation d'éducateurs aux pères et mères qu'une formation ménagère à ces dernières. Pour la formation ménagère cela me paraît relativement plus difficile, et encore ? Si la mère ne veut pas s'y soumettre et trouve la chose parfaitement désagréable, que se passera-t-il ? La mère de famille d'un enfant qui est dans un internat sera-t-elle soumise à une rééducation obligatoire ? En ce qui concerne la formation des parents en tant que tels, j'avoue alors, en tant que législateur, que je déclare forfait : nous ne pouvons rigoureusement rien, semble-t-il, en dehors d'une coercition aussi fâcheuse qu'inutile. La seule méthode pratique qui pourrait être employée en pareille matière serait la création d'un corps d'éducatrices à domicile agissant par persuasion, mais alors se

poserait un tel problème de recrutement du personnel et de crédits que ce serait sans nul doute — à vouloir seulement poser la question — risquer de compromettre l'intégralité de l'édifice. Nous pourrions, c'est certain, faire voter une simple proposition de résolution tendant à créer les éducatrices familiales, théoriquement nécessaires ; cela n'engagerait pas de crédits. Mais, outre les violentes réactions psychologiques qu'une telle initiative ne manquerait pas de susciter dans l'état actuel des esprits, cela ne dépasserait pas l'efficacité d'un vœu pieux.

Alors ? La question n'est pas mûre. Il faut poser les pierres d'une maison l'une après l'autre.

Voilà donc l'enfant rendu à sa famille, alors que nous venons de constater combien il est difficile d'avoir une action efficace sur cette famille. Que pouvons-nous faire, qui tout de même puisse corriger en quelque manière les lacunes de cette réinsertion mal préparée ? Comment suppléer aux insuffisances familiales ? Nous aurons une action possible par l'assistante polyvalente, mais une action forcément limitée. Que faire alors ? Je pense qu'il faut user de la méthode substitutive : aux carences familiales que nous ne pouvons combler, substitution des moyens que j'appellerai « para-familiaux ». Sur ce point, ce qui me paraît particulièrement intéressant, je l'avoue, c'est que le législateur pourrait avoir une action plus efficace. Il faut arriver à susciter ces mouvements autonomes de jeunesse susceptibles de créer et d'administrer les maisons de jeunes. J'ai écouté M. Léger avec beaucoup d'intérêt. Je suis persuadée qu'il y a là une formule qu'il nous faudra très largement utiliser pour nos mineurs. Pas seulement celle des maisons de jeunes, mais aussi celle des groupements de jeunes, qui possèdent l'esprit d'équipe dont parlait M. Chazal. Il faut utiliser ce qu'il y a de magnifique dans les bandes : la solidarité ; ce sens social qui est inclus au cœur de la plupart des gosses, leur besoin intérieur de se sentir insérés dans un ensemble, à la condition qu'ils l'aient volontairement choisi, qu'ils s'y soient volontairement donnés, qu'ils y aient une part de responsabilité, donc un sentiment de liberté et d'indépendance.

Je pense que c'est là une méthode et un moyen à utiliser largement, que c'est l'arme, à la fois, de la rééducation et de la prévention. Car, et ce sera sans doute ma conclusion sur ce point, tous les domaines se touchent singulièrement quand il s'agit d'enfance ; les mêmes méthodes valent pour prévenir et pour rééduquer. Permettez-moi d'ouvrir à ce propos une petite parenthèse

(ce n'est plus le législateur qui parle, c'est la présidente de l'Association régionale du Sud-Est) pour vous raconter l'expérience que nous avons réalisée à Marseille dans ce domaine de la réadaptation et de la prévention conjuguées.

Au sein d'un quartier populaire, le plus riche, si j'ose dire, en sujets pour le tribunal, nous avons installé une jeune fille, une assistante sociale, qui remplit un rôle assez particulier. C'est une sorte de résidente travaillant sur place, au cœur même du problème. Elle s'efforce simplement de servir, de susciter des solutions, de grouper des bonnes volontés. Déjà une association déclarée s'est constituée entre les jeunes du quartier, qu'ils gèrent eux-mêmes. La municipalité leur a donné un terrain vague. Ces garçons se sont attelés à sa remise en état à la sortie de leur travail, ils se sont entraînés les uns les autres. Ceux qui se plaignaient, c'étaient les patrons des bars du quartier, qui ne voyaient plus d'adolescents ou presque. Ces derniers aménageaient leur terrain ; ils ont travaillé sous une chaleur atroce pendant tout l'été. Ils ont maintenant un terrain de sport. On leur a donné les matériaux, ils bâtissent eux-mêmes leur maison. Ils vont avoir leur bibliothèque, leur salle de jeux, leur salle de spectacles. Nous avons pu leur faire obtenir une baraque ; un cinéma va y fonctionner dans quelques jours. Ils sont en train de confectionner leurs bancs avec le bois qu'ils ont acheté, et tout cela est à eux. Comme l'association n'avait pas assez de crédits pour entreprendre ces travaux et payer ses achats, l'Association régionale leur a prêté de l'argent. Ils le rendront, par les cotisations de leurs membres et par le produit des fêtes qu'ils donneront, grâce au prix des places, même minime, qu'ils percevront. Ils seront ainsi maîtres chez eux. Cette expérience donne pour l'instant des résultats magnifiques. Il y a maintenant un an qu'elle fonctionne, c'est trop court pour que l'on puisse en généraliser les conclusions. Mais dans le quartier en cause le taux de la délinquance a baissé. Cet argument pourrait ne point paraître décisif, puisqu'il y a une baisse générale de la délinquance, vous le savez. Le fait est que cette baisse s'avère proportionnellement beaucoup plus grande dans ledit quartier. On ne voit plus guère de gosses dans les bars non plus que dans les endroits louches. Nos garçons se donnent à leur club et à leur foyer, ils en sont passionnés, parce qu'ils y sont chez eux, que c'est leur chose, leur maison. Je crois donc que c'est vers ces organisations communautaires qu'il faut nous orienter si nous voulons faire œuvre utile : créer des communautés humaines pour ceux qui ne trouvent pas,

dans leur foyer, ce dont ils ont besoin. Leur procurer le cadre de vie, la base de vie qui leur sont indispensables.

Mais, pour permettre la réadaptation totale, il faut évidemment que les mineurs sortent de l'internat avec toutes les chances entre leurs mains. Parmi ces chances, la formation professionnelle est un des atouts essentiels. Je remercie M. Chazal d'avoir souligné ce point. C'est un problème sur lequel je me suis moi-même penchée depuis longtemps. Cela m'a permis de mesurer les difficultés pratiques que rencontre la formation professionnelle des gosses qui ne remplissent pas les conditions voulues pour entrer dans un centre d'enseignement technique. J'ai demandé plusieurs fois à l'Education nationale de créer des établissements qui ne seraient pas soumis aux mêmes règles. Là, vraiment, nous touchons du doigt l'obstacle, le danger qu'il y a dans les réglementations étroites et uniformes, valables sans doute pour la plupart, mais pas pour tous.

Cela justifie mon apparente boutade qu'il faut le moins possible cristalliser la vie dans des textes. Je conçois qu'un enseignement et une méthode nécessitent une certaine homogénéité des élèves pour être efficaces et qu'ainsi un niveau scolaire minimum et des règles fixes leur soient imposés. Mais nos jeunes inadaptés, pour la plupart, n'atteignent pas et n'atteindront jamais le minimum de base exigé des enfants normaux ; pas plus qu'ils ne se plieront aux règles imposées à ceux-ci. Il est par suite impossible à un directeur, quelle que soit sa compréhension, d'accepter des enfants dans les centres réguliers d'enseignement technique.

Il faut réaliser une autre formule, c'est à quoi tend le centre de formation professionnelle pour mineurs inadaptés ne pouvant entrer dans les centres normaux de l'enseignement technique qui est en voie de réalisation à Marseille. Créé et géré par une association de la loi de 1901, avec l'initiative de l'inspecteur d'Académie, malgré sa liaison étroite avec l'Education nationale, il aura toute la souplesse possible dans le recrutement et les méthodes de formation et il utilisera tous les concours, au premier chef celui de l'Association régionale de Sauvegarde de Marseille. Dans ce domaine le législateur pourra peut-être intervenir aussi. Il y aura peut-être un statut particulier à élaborer pour ces établissements nouveaux, afin de favoriser leur création et leur développement, comme il y aura sans doute lieu de prévoir ultérieurement — je pense que ce serait prématuré maintenant — un statut concernant le régime particulier des foyers de jeunes à caractère communautaire. Je le répète,

dans ces domaines encore embryonnaires, je crois que le législateur devra intervenir quelquefois, lorsque, l'expérience étant faite, des normes pouvant être dégagées et des conclusions tirées, il sera devenu nécessaire de trouver dans un texte de loi un appui direct. Nous sommes encore sur le plan des expériences. Intervenir prématurément risquerait d'enlever aux expériences en cours leur efficacité et leur dynamisme. C'est vous qui nous alerterez lorsque l'heure sera venue et que vous en sentirez le besoin. Il reste un dernier point à examiner parmi ceux qui ont été traités : M. le juge Puzin a posé la question, il a d'ailleurs proposé une solution ; elle a été posée encore ensuite. Dans quelle mesure une sorte de liberté surveillée pourrait-elle être continuée pour ceux des mineurs dont la récupération paraît insuffisante ou qui ont une désadaptation permanente ? S'il s'agit d'un régime de liberté surveillée prolongée jusqu'à 21 ans, s'il s'agit d'assurer au séjour en internat une durée suffisante pour le rendre efficace, je suis d'accord. Le séjour en internat est trop court, en général ; les magistrats s'en plaignent, les directeurs d'établissement également, parce qu'ils ne peuvent donner ainsi la pleine mesure de leur action : « Ma maison est un vestibule à courants d'air, me disait une supérieure de refuge, ce n'est plus une maison de rééducation. » Je me tourne vers les magistrats, car, en définitive, eux seuls peuvent combler ces lacunes par leurs décisions.

Sans doute l'internat n'est pas toujours ce qu'il devrait être. Sans doute est-il souvent l'ultime recours, celui à n'utiliser qu'en dernier lieu. Mais la pire méthode est, quand on a pris une décision — que ce soit le placement en internat ou toute autre mesure — de ne pas pousser jusqu'au bout l'expérience. Il faut qu'elle ait une durée suffisante pour qu'elle puisse porter des fruits.

Je veux donc bien admettre la nécessité d'une liberté surveillée qui aille jusqu'à 21 ans, mais au delà ?

Je rejoins les considérations de M. Pinatel lorsqu'il traitait dans son remarquable exposé de la liberté individuelle : sous quelle forme, de quelle manière pourrions-nous continuer cette liberté surveillée ?

En tant que législateur, je dois appeler votre attention sur ce que le problème n'est plus uniquement un problème de protection de l'enfance ; il ne s'inscrit plus dans le cadre de nos seules préoccupations de ce jour. C'est un problème général, un problème d'adultes aussi bien qu'un problème d'enfants, c'est le problème de la défense sociale et des inadaptés sociaux. Dans quelle mesure,

sous quelle forme peut-on organiser une liberté surveillée pour tous les inadaptés envers lesquels la notion de défense sociale peut être invoquée ? C'est, je le répète, un problème général qui déborde largement le cadre de notre sujet. Lorsque nous parlons des lendemains de l'internat et d'une réadaptation à réaliser, nous pensons à ceux des enfants qui peuvent être inadaptés, par définition même ; les autres, nous les retrouverons, lorsqu'ils seront majeurs, dans les mêmes conditions. C'est par conséquent un problème qui se prolongera et qui nous échappe, en tout état de cause, aujourd'hui. Peut-on concevoir une tutelle comme le suggérait M. Pinatel ? Peut-être. Ce n'est pas ici l'heure ni le moment d'engager une discussion sur ce point, encore qu'elle puisse être passionnante.

Au terme de ces considérations trop hâtives et un peu éparses, je voudrais rappeler une fois de plus combien cette unité profonde d'un problème qui ne saurait en aucune manière être fragmenté m'a frappée à travers tous les exposés.

On a parlé peut-être trop souvent des seuls enfants délinquants, et je vous avoue que j'en ai été surprise, car les termes mêmes dans lesquels était exprimé le thème de ce Congrès n'impliquaient pas qu'il s'agisse spécialement ni même essentiellement des enfants délinquants. Les enfants qui sont en internat sont des enfants inadaptés. Leur inadaptation ne se traduit pas nécessairement dans un délit. Il faut élargir le problème, que les enfants inadaptés soient des délinquants ou ne le soient pas. Ce sont les mêmes enfants, exactement les mêmes.

Le mineur en danger d'aujourd'hui peut-être sera délinquant demain à moins que devenu délinquant sans que la justice l'ait su il ne connaisse point le tribunal pour enfants par l'effet du hasard. A côté du délinquant il y a aussi ses frères et sœurs qui sont des prédélinquants. C'est un problème unique et, véritablement, c'est sur cet aspect d'unité qu'on doit mettre inlassablement l'accent. Cela donne à vos Associations régionales de Sauvegarde toute leur valeur et toute leur force : par les rapprochements qu'elles suscitent elles unissent tous ceux que la diversité de leurs tâches précises a répartis entre un certain nombre de fonctions, de ministères et d'administrations. La conception est une, l'exécution est multiple : c'est une des lois ordinaires de l'action. Il est par suite bon que les agents de cette exécution multiple viennent se retremper aux sources de la conception unique, penser en commun, dégager des conclusions communes, conclusions qui s'imposeront d'autant mieux à tous qu'elles seront œuvre collective.

C'est pour cela que je me réjouis de voir s'associer étroitement ici les ministères que vous représentez, Messieurs, la Justice, la Santé, l'Intérieur, le Travail, dont le rôle devient de plus en plus important, grâce à un apport que je tiens à souligner spécialement, étant donné son ampleur dans la rééducation de l'enfance inadaptée, l'apport de la Sécurité sociale. Des Congrès comme le vôtre réalisant la coordination nécessaire, cette coordination recevra sa consécration dans les textes et les institutions lorsque cet instrument essentiel qu'est le projet de loi actuellement en discussion sur les conseils départementaux de l'enfance sera voté. Il permettra enfin à chacun des partenaires de cette partie que nous jouons tous ensemble de remplir pleinement son rôle propre, de participer à l'œuvre commune, de faire en quelque sorte du sauvetage en équipe avec toute la souplesse de procédure nécessaire puisque ce sera d'abord par voie de persuasion, et ensuite, s'il le faut, de coercition, que toutes les gammes des misères et des inadaptations juvéniles pourront trouver un remède. Je fonde personnellement sur ces conseils départementaux un grand espoir. Le législateur peut et doit les faire aboutir.

